Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Maroilles (59)

n°MRAe 2018-2232

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée par la communauté de communes du Pays de Mormal le 12 janvier 2018, concernant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Maroilles ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 20 février 2018 ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Maroilles vise à étendre le zonage d'urbanisation future pour des d'activités économiques d'intérêt communautaire (zone NAf) à une parcelle actuellement classée en zone naturelle à vocation sportive et de loisirs (zone NDI) afin de permettre l'installation d'une station-service ;

Considérant que la parcelle concernée, d'une superficie de 0,32 hectare est actuellement en friche et entourée de haies et que la réalisation du projet entraînera son artificialisation sur 800 m² ;

Considérant que la zone de projet se situe dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 n°310013729 « la Thiérache bocagère » qui ne sera pas significativement impactée ;

Considérant que le projet induira la disparition d'environ 60 mètres de haie bocagère et que la possibilité de replanter une haie équivalente sur la parcelle devra être envisagée ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Maroilles n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1er :

La procédure de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Maroilles n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 6 mars 2018

La Présidente de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-France

Patricia Corrèze-Lénée

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
DREAL Hauts-de-France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille cedex